

Règlement du refuge de Reverolle

Pour louer le Refuge

Le refuge ne peut être loué que pour des manifestations privées (max. 50 personnes), ou manifestations organisée par une société locale à but idéal, qui ne tombent pas sous le coup du règlement cantonal sur les manifestations (POCAMA). De plus, aucune vente d'alcool, tombola ou encore loto ne sont possible.

Manifestations POCAMA :

Constituent des manifestations soumises à POCAMA, les activités, qu'elles soient publiques ou privées, telles que les rassemblements, cortèges, réunions, spectacles ou divertissements divers, à but de diffusion d'informations, politiques, sportifs, de bienfaisance ou d'utilité publique, culturelle ou commerciale, ayant lieu sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public.

Sont également considérés comme des manifestations, les événements organisés sur le domaine privé et susceptibles de déployer des conséquences sur le voisinage, notamment de créer des nuisances sonores, une occupation accrue de la voie publique ou nécessitant la mise en place de mesures en lien avec la tranquillité et l'ordre publics.

La société du Refuge ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cas de non-respect des points susmentionnés.

Réservation

La réservation se fait auprès du responsable des locations (voir « mémento » de la Commune de Reverolle sur www.reverolle.ch). La location est prioritairement réservée aux habitants de la commune ainsi qu'aux sociétés, groupements, associations et organisation qui exercent leurs activités sur le territoire de la commune de Reverolle. En cas de location à des personnes non domiciliées à Reverolle, la signature d'un répondant, membre de la société du refuge de Reverolle ou habitant la commune de Reverolle, sera exigée. Le responsable des locations a le droit de refuser une demande.

La location du refuge fera l'objet d'un contrat écrit.

Le locataire versera le montant dû au moyen du bulletin de versement joint à la confirmation de réservation. Les clés (entrée, WC, eau) lui seront remises par le responsable sur présentation de la quittance et du contrat signé.

La journée de location court dès 08h00. Les clés doivent être restituées au responsable (soit en mains propres, soit dans sa boîte aux lettres) avant 07h00 le lendemain.

En cas d'annulation d'une réservation moins de 30 jours avant la date, le montant de la location reste dû.

Pour accéder au refuge

Depuis Yens, passez par la gare (au-dessus du garage de la gare – Agip) et suivez la direction Bière-Ballens-Refuges.

Depuis le panneau de sortie du village, roulez 1,4 km ; au fond de la cuvette, prenez la route à droite

(indicateur REFUGE) qui conduit à l'entrée de la forêt. À ce carrefour de trois chemins, prenez celui du milieu et vous arriverez à l'emplacement réservé au stationnement des véhicules.

Coordonnées : 521062/154116 ou
E6.40950/N46.53353

Cartes : <http://www.refuge-reverolle.ch/plan.htm>

Parking

Les véhicules doivent impérativement stationner sur le parking au bas du chemin d'accès au refuge. Seul le véhicule apportant du matériel ou amenant une personne à mobilité réduite est autorisé à emprunter le chemin. Dès sa mission remplie, le véhicule doit gagner le parking.

Nuisances sonores

À partir de 23h00, il faut veiller à ne plus faire de bruits quels qu'ils soient à l'extérieur ou qui s'entendent de l'extérieur.

Mémo de ce qui pourrait vous être utile ...

Outre vos provisions, vos couverts et votre vaisselle : sacs poubelles, torchons, linges de cuisine, liquide vaisselle, papier ménage, papier WC, allumettes, etc.

Cheminée

Avant d'allumer un feu, vérifiez que la bascule soit bien ouverte. Ne refermez jamais la bascule lors de votre départ si vous avez fait du feu. Replacer la grille devant le foyer.

Cuisine

Il y a une cuisinière à gaz (voir gaz) et un fourneau à bois (voir fourneau). Tous deux conviennent

parfaitement à la préparation de plats simples. Il n'y a pas de vaisselle.

Eau

Le refuge dispose d'eau de source à la fontaine.

Important : l'eau consommée est facturée à la Société du Refuge selon le relevé du compteur... Merci de ne pas la gaspiller !

Ordures

Veillez emporter tous vos déchets avec vous.

Nous vous rappelons que *la forêt n'est pas une décharge publique.*

Réduits

Le refuge abrite un réduit (porte rouge) contenant le bois pour la cheminée, la réserve de gaz et quelques outils.

Il est strictement interdit de toucher à la réserve de gaz (danger d'explosion ou d'incendie).

Toilettes

Les toilettes placées derrière le refuge sont des WC chimiques ; la dégradation des matières se déroule dans un bac étanche, sans aucun contact avec l'environnement. Vous voudrez bien ne pas jeter d'objets solides dans la cuvette des WC.

Attention : ne jamais verser de l'eau dans les WC pour ne pas interrompre le processus de dégradation des matières.

Les toilettes doivent être fermées à clé après chaque utilisation (les produits utilisés pour le processus de dégradation étant dangereux pour les enfants).

Electricité

Le refuge n'est pas alimenté en électricité.

Si vous apportez avec vous un groupe électrogène (génératrice), vous en assumez l'entière responsabilité.

Fourneau

L'utilisation du fourneau à bois n'est plus possible.

Gaz

L'éclairage et la cuisinière fonctionnent au gaz butane. Les bouteilles sont branchées en permanence et commutent entre elles (aucun risque de coupure ou de manque de gaz).

L'accès aux bouteilles est strictement interdit (*voir réduits*).

Pour brancher le gaz à l'intérieur du refuge (figure 1)

1. Tourner la commande principale A en position verticale.
2. Pour obtenir l'arrivée du gaz sur le canal voulu (rampes d'éclairage a et b, cuisinière c), tournez la manette correspondante de sorte que le trait rouge indique la verticale.

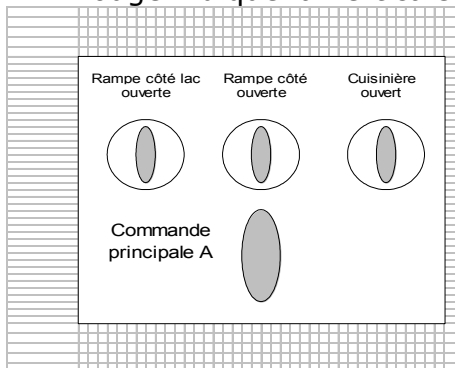


Figure 1

Pour couper le gaz lors de votre départ (figure2)

1. Tournez la commande principale A en position horizontale.
2. Tournez les manettes des rampes ou de la cuisinière de sorte que le trait rouge soit horizontal.

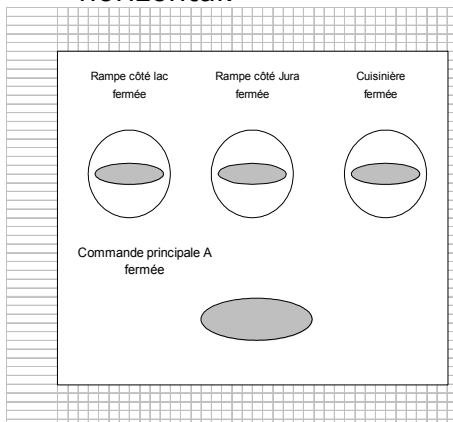


Figure 2

Cuisinière

Pour allumer la cuisinière :

Placer la commande principale A en position verticale ainsi que le bouton de l'arrivée du gaz à la cuisinière (voir fig.1)

Ouvrir le brûleur désiré, maintenir une pression constante sur le bouton tout en enflammant le gaz au moyen d'un briquet ou d'une allumette, relâcher doucement la pression sur le bouton.

Pour éteindre la cuisinière :

Couper l'arrivée du gaz sous chaque brûleur et placer le bouton de l'arrivée du gaz à la cuisinière et la commande principale A en position horizontale.

Eclairage

Lorsque la commande principale A et les commandes des rampes sont ouvertes, **abaissez la tirette de la lampe contre le bas** ; le gaz remplit alors la chemise de combustion. Enflammez ce gaz au moyen d'un briquet, ou d'une allumette **en évitant absolument de toucher la chemise de combustion qui s'effriterait aussitôt.**

Si une chemise de combustion est abîmée, éteignez immédiatement la lampe concernée. Les chemises abîmées seront facturées au locataire.

Pour éteindre les lampes :

Ayez une lampe de poche en main pour vous éclairer lorsque les lampes à gaz seront éteintes. **Eteignez** chaque lampe **en repoussant la tirette contre le haut**, ce qui ferme l'arrivée du gaz dans la lampe.

Nettoyages

Le refuge doit être rendu impeccable. Des balais et du matériel de nettoyage se trouvent près du fourneau à bois.

Le locataire est responsable du parfait état du refuge au moment de son départ.

Les abords du refuge seront également rendus en parfait état de propreté, sans traces de déchets, d'affiches, de décorations, clous, etc..., au sol ou sur les arbres.

Le locataire est responsable des dommages ou dépréciations survenus lors de la location, il s'engage

à les annoncer spontanément et immédiatement au responsable des locations. Les réparations ou remises en état sont effectuées aux frais du locataire, au prix coûtant.

Un contrôle est effectué après chaque utilisation.

Liste du matériel à disposition

Balais, serpillières, brosses et ramasseuses, cendriers, clé des WC et du refuge

Environnement

Tout acte susceptible de nuire à la conservation du milieu forestier ou de causer un dommage à la végétation est interdit. De plus, il est interdit d'importuner de quelque manière que ce soit la faune sauvage.

A quoi il faut penser avant de quitter le Refuge

Avant votre départ, vous devez contrôler :

- 1** La **propreté** absolue des **locaux**
- 2** La **grille** replacée devant le foyer de la **cheminée**
- 3 Fenêtres fermées**
- 4 Toutes les tirettes** des lampes repoussées **contre le haut**
- 5** Tous les brûleurs de la **cuisinière** sur zéro
- 6** La **commande** principale de **gaz A à l'horizontale**
- 7** Les **vannes** des rampes d'éclairage et de la cuisinière à l'horizontale
- 8** Les WC **fermés à clé**
- 9** Le matériel, balais, en place
- 10** Et... **fermez à clé en sortant**
- 11** **Remettez en place la chaîne de fermeture en bas du chemin d'accès.**
- 12** **Rapportez la clé** au responsable **dans le délai fixé.**

Règlement version 2015

Reverolle, le 12 mars 2015 ; le comité-